

**DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE**

Service Administration Interne

MR/AY/MW/FB/MOG.

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2016.**

L'an deux mille seize, le 7 octobre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André YUSTE, Maire,

**Étaient présents** : M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, Mme CAUDRON, M. JICQUEL, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. VILAVONG, M. COPIN, Mme ANDRIEU, Mme LETELLIER, M. CADET.

**Absents excusés** : M. DELAMARE qui a donné pouvoir à M. RICART, Mme LAURET qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. PHAM PHU.

**Absent** : Néant

Monsieur Francis MASANET est élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.**

Suite à la démission de Monsieur Francis PHOMNOUANSY du Conseil Municipal, Monsieur le Maire installe Madame Claudine LETELLIER en qualité de nouvelle conseillère municipale.

**2. ELECTION DU MAIRE.****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PROCÈDE** à l'élection du Maire à scrutin secret et à la majorité absolue,

**dont les candidats sont :**

- Monsieur YUSTE André – Lognes pour tous.
- Monsieur CADET Hervé – Lognes de demain.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	<b>32</b>
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	<b>0</b>
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	<b>27</b>
Majorité absolue :	<b>17</b>

Monsieur YUSTE André, ayant obtenu **27 voix**, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur CADET Hervé a obtenu **5 voix**.

### **3. ELECTION DES MAIRES-ADJOINTS.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PROCÈDE** à l'élection de neuf Maires-Adjointes au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

**dont les candidats déclarés sont :**

#### **Liste pour tous :**

1. Monsieur Nicolas DELAUNAY
2. Madame Annick MIGNON
3. Madame Monique HOUSSOU
4. Monsieur Francis MASANET
5. Madame Corinne LEHMANN
6. Monsieur Thierry CHENEAU
7. Madame Chantal ZAHLAOUI
8. Madame Catherine TOSTAIN
9. Monsieur Eric MONCORGÉ

#### **Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : .....	32
A déduire : bulletins blancs ou nuls : .....	5
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : .....	27
Majorité absolue : .....	17

#### **A OBTENU :**

#### **LOGNES POUR TOUS 27 VOIX**

En application du mode de scrutin de liste à la majorité absolue, sont déclarés élus et immédiatement installés dans l'ordre pour siéger au Conseil Municipal en qualité de Maires-Adjointes les membres de la liste suivante :

- |                              |                                |
|------------------------------|--------------------------------|
| 1. Monsieur Nicolas DELAUNAY | 1 <sup>er</sup> Maire-Adjoint  |
| 2. Madame Annick MIGNON      | 2 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint |
| 3. Madame Monique HOUSSOU    | 3 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint |
| 4. Monsieur Francis MASANET  | 4 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint |
| 5. Madame Corinne LEHMANN    | 5 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint |
| 6. Monsieur Thierry CHENEAU  | 6 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint |
| 7. Madame Chantal ZAHLAOUI   | 7 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint |
| 8. Madame Catherine TOSTAIN  | 8 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint |
| 9. Monsieur Eric MONCORGÉ    | 9 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint |

### **4. DELEGATIONS AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR** (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, Mme CAUDRON, M. JICQUEL, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAMARE qui a donné pouvoir à M. RICART, M. VILAVONG), **ET 5 ABSTENTIONS** (Mme LAURET qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. COPIN, Mme ANDRIEU, Mme LETELLIER, M. CADET),

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°044/2014 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

**DÉCIDE** afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune, de donner délégation à Monsieur le Maire qui, pour la durée de son mandat, sera ainsi chargé :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Le Conseil Municipal précise que le Maire détermine ces tarifs dans le cadre fixé par le budget communal ;

3. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au *III* de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le Conseil Municipal précise que le Maire reçoit délégation pour contracter, dans la limite des crédits inscrits au budget, tout type d'emprunt et passer tout avenant, tout acte de renégociation et de remboursement, même anticipé, de ces emprunts ;

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d'immeubles relevant tant du domaine public que privé pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer ou modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le Conseil Municipal relevant que les domaines et matières dans lesquels s'exercent les activités et compétences communales sont variés et que la Commune peut être amenée à se défendre mais également à intenter des actions en justice pour défendre ses intérêts dans de nombreuses occasions, précise qu'il n'entend pas limiter les domaines dans lesquels s'exerce cette délégation au Maire pour ester en justice.

Le Conseil Municipal précise également que cette délégation d'estimer en justice donnée au Maire vaut devant toutes les juridictions, administratives, civiles, pénales, tant en défense qu'en demande, en procédure d'urgence, en première instance ainsi qu'en appel et cassation ;

17. de régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite du montant des franchises résultant des contrats d'assurances ou, à défaut, de 10 000 € ;
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie nécessaires sur la base d'un montant annuel maximum de 1 000 000 € ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

**DIT** que les décisions prises en application de la présente délégation seront signées personnellement par Monsieur le Maire.

**DIT** que, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par son suppléant, dans les conditions fixées à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre de cette délibération.

## **5. REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PAR 27 VOIX POUR** (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGE, M. RICART, Mme COMBOUE, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, Mme CAUDRON, M. JICQUEL, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAMARE qui a donné pouvoir à M. RICART, M. VILAVONG), **ET 5 ABSTENTIONS** (Mme LAURET qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. COPIN, Mme ANDRIEU, Mme LETELLIER, M. CADET),

**DESIGNE** Monsieur André YUSTE comme représentant de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération « Paris - Vallée de la Marne » en remplacement de Monsieur Michel RICART.

**6. REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** l'élection de Monsieur André YUSTE en qualité de Maire,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**PAR 27 VOIX POUR** (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, Mme CAUDRON, M. JICQUEL, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAMARE qui a donné pouvoir à M. RICART, M. VILAVONG), **ET 5 ABSTENTIONS** (Mme LAURET qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. COPIN, Mme ANDRIEU, Mme LETELLIER, M. CADET),

**DÉCIDE** de remplacer au sein de la Commission d'Appel d'Offres Monsieur André YUSTE par Monsieur Thierry JICQUEL en qualité de membre titulaire et Monsieur Thierry JICQUEL par Madame Monique HOUSSOU en qualité de membre suppléant

**7. REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE (C.T.).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR** (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, Mme CAUDRON, M. JICQUEL, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAMARE qui a donné pouvoir à M. RICART, M. VILAVONG), **ET 5 ABSTENTIONS** (Mme LAURET qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. COPIN, Mme ANDRIEU, Mme LETELLIER, M. CADET),

**DESIGNE** Madame Chantal ZAHLAOUI, Maire-Adjointe pour siéger au Comité Technique en tant que représentant titulaire, en remplacement de Monsieur Michel RICART,

**DESIGNE** Monsieur Nicolas DELAUNAY, Maire-Adjoint pour siéger au Comité Technique en tant que représentant suppléant, en remplacement de Madame Chantal ZAHLAOUI.

**8. REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES « FINANCES », « AMENAGEMENT, TRAVAUX, CADRE DE VIE », « SERVICE AUX USAGERS, VIE QUOTIDIENNE » ET « URBANISME/HABITAT ».**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉSIGNE** Monsieur Michel RICART, Conseiller Municipal pour siéger à la Commission Municipale « Finances » en remplacement de Monsieur Nicolas DELAUNAY,

**DÉSIGNE** Madame Ketty NANKIN, Conseillère Municipale pour siéger à la Commission Municipale « Aménagement, Travaux, Cadre de vie » en remplacement de Monsieur André YUSTE,

**DÉSIGNE** Monsieur Thierry JICQUEL, Conseiller Municipal délégué pour siéger à la Commission Municipale « Service aux usagers, Vie quotidienne » en remplacement de Monsieur André YUSTE,

**DÉSIGNE** Madame Claudine LETELLIER, Conseillère Municipale pour siéger à la Commission Municipale « Urbanisme/Habitat » en remplacement de Monsieur Francis PHOMNOUANSY

**9. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'IMMEUBLE DE PERCEPTION (S.I.G.I.P.) DE FERRIERES-EN-BRIE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR** (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, Mme CAUDRON, M. JICQUEL, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAMARE qui a donné pouvoir à M. RICART, M. VILAVONG), **ET 5 ABSTENTIONS** (Mme LAURET qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. COPIN, Mme ANDRIEU, Mme LETELLIER, M. CADET),

**DESIGNE** Monsieur Nicolas DELAUNAY, Maire-Adjoint pour siéger au Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Immeuble de la Perception en remplacement de Monsieur Michel RICART, Maire sortant.

**10. REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT AUPRES DE L'AERODROME DE LOGNES/EMERAINVILLE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR** (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, Mme CAUDRON, M. JICQUEL, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAMARE qui a donné pouvoir à M. RICART, M. VILAVONG), **ET 5 ABSTENTIONS** (Mme LAURET qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. COPIN, Mme ANDRIEU, Mme LETELLIER, M. CADET),

**DESIGNE** Monsieur André YUSTE, Maire en tant que représentant titulaire pour siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement auprès de l'Aérodrome de Lognes/Emerainville, en remplacement de Monsieur Michel RICART, Maire sortant.

**11. MAINTIEN DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE CABINET ET MODALITES DE REMUNERATION.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR** (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, Mme CAUDRON, M. JICQUEL,

Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAMARE qui a donné pouvoir à M. RICART, M. VILAVONG), **ET 5 ABSTENTIONS** (Mme LAURET qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. COPIN, Mme ANDRIEU, Mme LETELLIER, M. CADET),

**DÉCIDE** de maintenir l'emploi de Directeur de Cabinet du Maire, afin d'assister ce dernier dans sa double responsabilité politique et administrative,

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre le recrutement de ce directeur de Cabinet, au chapitre et à l'article correspondants,

**LIMITE** la rémunération de cet emploi ainsi qu'il suit :

- Le traitement indiciaire et les indemnités limités à 90 % de la rémunération afférent à l'indice brut 985, correspondant au dernier échelon du grade de l'emploi fonctionnel le plus élevé de la collectivité et du régime indemnitaire de cet emploi.
- L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférent.

**PRÉCISE** que les fonctions de directeur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté ;

**PRÉCISE** qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, le directeur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée par la présente délibération ;

**PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget pour la durée du mandat.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40**

\*\*\*\*\*

André YUSTE

Maire de Lognes